



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

Pouvoirs :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ. Mme ROVARINO à Mme NERSESSIAN.

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

VENTE D'UN LOCAL VACANT AVENUE RHIN ET DANUBE

N° Acte : 3.2 Aliénations

Délibération n° 23-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire du local vacant, constitué des lots 3001, 3002 et 3003 de la copropriété cadastrée section BZ 614, sise sur l'avenue Rhin et Danube,

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite rationaliser son patrimoine dans un souci de maîtrise budgétaire, tout en permettant de diversifier l'offre commerciale, en mettant en vente ce local,

Vu l'avis du Domaine en date du 27/07/2022, fixant la valeur vénale à 65 000 €,

Vu les propositions d'offres d'acquisition,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que M. COPPENS Sébastien a été retenu, avec une offre d'acquisition d'un montant de 60 000 euros, du fait des aménagements et des travaux importants à engager pour l'exercice de son activité de « Pâtisserie / Snacking / Tarterie »,

Considérant que le projet porté par M. COPPENS contribue à valoriser l'offre commerciale,

Considérant que la ville souhaite participer à cet effort de dynamisme économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions.
(FERAL Patrick / SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier / BOCCIA Hervé)

APPROUVE la vente des lots 3001, 3002 et 3003 de la copropriété cadastrée section BZ 614, sise sur l'avenue Rhin et Danube, d'une contenance de 46 m² environ, pour un montant de 60 000 €, en dérogation de l'avis du Domaine, à M. COPPENS Sébastien ou tout substitut.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT - DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 3 février 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 7300-SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Gestion Publique
Division des Missions Domaniales Pôle d'Evaluation Domaniale
52, rue Liandier 13008 MARSEILLE drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Michel MELLOUL Téléphone : 04 91 09 60 81 michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2022-13117-25939 DS 8358874

Marseille, le 27/07/2022

La directrice régionale des Finances publiques

à

Hôtel de ville de Vitrolles
Direction de l'Aménagement
Pôle Affaires Foncières et Domaniales
BP 30102
13743 Vitrolles Cedex.

A l'attention de Mme Lucie JANVIER.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAL COMMERCIAL.

**ADRESSE DU BIEN : ANGLE DE L'AVENUE RHIN ET DANUBE ET RUE BACHELIER LÉOPOLD BÉRENGER, 13127
VITROLLES.**

VALEUR VÉNALE : 65 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE VITROLLES.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Lucie JANVIER.

2 – DATE DE CONSULTATION

: 04/04/2022

DATE DE RÉCEPTION

: 04/04/2022

DATE DE VISITE

: 17/05/2022

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: BZ 614 lots 3001, 3002 et 3003. Etant précisé que les 3 lots ont été matériellement réunis pour former une seule unité commerciale.

Local commercial en copropriété d'une surface de 46,41 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Vitrolles.
- situation d'occupation : Libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU ZONE UBb.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 65 000 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,


Michel MELLOUL

